

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/34

Objet : Autorisation d'échafaudage au 13, rue de la gloriette

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 19/05/2025 de M GAZI Stéphane domicilié au 13, rue de la gloriette - 60175 Villeneuve-les-Sablons, sollicitant l'autorisation de la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture,

ARRETE

Article 1 : La présente autorisation d'installation d'un échafaudage sur le domaine public est valable du 22 mai au 20 juin 2025. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente demande sera caduque.

Article 2 : Monsieur GAZI Stéphane est autorisé à poser un échafaudage sur le trottoir devant sa propriété au n°13 rue de la gloriette. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée sous réserve que toutes les mesures de sécurité et de signalisation, soient respectées.

Article 4 : Monsieur GAZI Stéphane, doit veiller à ce que le trottoir soit accessible aux piétons, ou dans le cas contraire de mettre en place un passage piétons.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MÉRU
- la police municipale de MERU
- la mairie
- Monsieur GAZI

A Villeneuve les Sablons, le 19 mai 2025

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 19/05/2025
Le Maire

